

Cholet BF – Boxe défense
Fiche d'inscription pour la saison 2026/2027

Photo d'identité à colle

Cholet BF est une association loi 1901 agréée jeunesse et sports n°04901ET0167
Faisant partie de la Fédération Française de Savate Boxe Française et Disciplines Associées
(FFSBF & DA) n°049010

Renseignements sur l'adhérent : toutes les informations sont obligatoires

Nom :
Prénom :
Date de naissance : Précédent n° de licence :
Nationalité :
Adresse :
.....
.....
Code postal : Ville :
Téléphone : Portable :
Profession :
Adresse mail (pour nouveaux adhérents ou si différente de l'année dernière) :
..... ;@.....
Vous pouvez consulter les infos sur instagram ou sur la page facebook « cholet BF »

Autorisation parentale pour les mineurs :

Je soussigné, Autorise mon fils (ma fille) à pratiquer la boxe défense au sein du club cité plus haut. Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur. **Je m'engage à m'assurer que mon enfant est en compagnie d'un des entraîneurs lorsque je l'emmène aux entraînements. Je m'engage à venir le chercher à la fin des entraînements à la sortie de la salle.** La responsabilité des entraîneurs s'arrêtant lorsque l'enfant a quitté la salle de boxe. Je déclare avoir bien lu le document d'inscription et avoir été informé de l'intérêt de souscrire une assurance complémentaire.

Votre enfant est-il sujet à des allergies ou de l'asthme ?
Si oui, -t-il un traitement d'urgence, lequel ?

D'autre part, j'autorise mon enfant à être hospitalisé-e à l'hôpital le plus proche en cas d'urgence.

Date et signature des parents

Important : Nous possédons au club une trousse d'intervention de premiers soins. Toutefois toute blessure (entorse, claquage,...) doit impérativement être signalée aux entraîneurs sous 48 heures. Passé ce délai, les assurances sportives ne fonctionnent plus et nous dégageons notre responsabilité des suites encourues par le blessé.

Seul un dossier complet permet de participer à l'ensemble des activités du club, de valider l'adhésion au club qui inclut une assurance pour la pratique de la boxe défense pour toute la saison sportive.

Documents nécessaires pour l'inscription :

- Une photo d'identité.
- L'autorisation parentale remplie et signée pour les mineurs (voir page précédente).
- Un chèque de cotisation de 60 € établi au nom de : *CHOLET BOXE FRANCAISE*.

Le dossier est à remettre complet aux entraîneurs du club.

Règlement intérieur

Article 1 : Toute entorse au présent règlement entraînera après décision du bureau une sanction à l'encontre de l'adhérent-e concernée. Les sanctions vont de l'avertissement au blâme et jusqu'à la suspension provisoire ou définitive du club.

Article 2 : La boxe défense telle qu'enseignée par Cholet BF n'engage pas le physique de façon intensive. Le club ne conditionne pas la pratique de la boxe défense à l'obtention d'un certificat médical. En revanche, chaque adhérent atteste, en signant le présent document, que sa condition physique lui permet de participer aux entraînements. Il ou elle s'engage, également, à alerter les entraîneurs si son état de santé ou une particularité physiologique nécessitait une vigilance ou une adaptation de l'entraînement. Le club et ses entraîneurs ne pourront être tenus pour responsable d'une complication survenue suite à une problématique non signalée. »

Article 3 : Chaque pratiquant-e doit avoir une tenue correcte lors des entraînements, rencontres ou échanges avec d'autres clubs. Une tenue correcte signifie que par sa présentation et ses actes, un membre du club ou son entourage ne dérange en aucun cas le déroulement des événements cités plus haut.

Article 4 : Le club est responsable des lieux et du matériel (propre ou communal) lors des entraînements, il ne peut en aucun cas tolérer la moindre dégradation qu'elle soit volontaire ou résultant d'une attitude ou pratique irresponsable. Les sanctions prévues sont citées à l'article 1 et pourront être assorties d'une obligation de couvrir les frais éventuels de remise en état.

Article 5 : Tout pratiquant sera dans l'obligation de s'acquitter de sa cotisation au début du deuxième entraînement au plus tard. Il rendra en même temps le présent document rempli et accompagné des pièces demandées.

Article 6 : Pour le bon déroulement des entraînements, les pratiquants sont tenus d'arriver à l'heure. Dans le cas contraire l'entraîneur est seul juge pour accorder ou refuser l'accès de la salle et des locaux attenants.

Article 7 : En adhérant au club, chacun s'engage à une participation assidue, aussi régulière que possible et cela jusqu'à la fin de saison, la dernière semaine de juin ou la première semaine de juillet selon le calendrier.

Article 8 : Des images des être prises pour la promotion des activités du club, sur divers moyens de diffusion. Les adhérent-e-s acceptent les conditions de captation et diffusions précisées dans le paragraphe dédié en page 3.

Autorisation de captation et de diffusion de l'image et de la voix :

Les adhérents acceptent d'être photographié(e)s et/ou filmé(e)s lorsque des photos ou vidéos sont captées lors des entraînements ou des compétitions. Ils autorisent Cholet BF à utiliser et donner le droit d'utiliser leur image à titre gracieux dans les conditions et pour les finalités suivantes :

Finalités : ces contenus photo/ vidéo ont vocation à être utilisées à des fins non commerciales, pour promouvoir les activités du club et de ses adhérents, par :

- Le club directement Cholet BF
- La presse locale, nationale ou spécialisée.
- Les partenaires institutionnels ou sportifs: la municipalité et organismes associés, la ligue sportive, les clubs invitant lors de compétition en extérieur, etc.

Support et médias de diffusion : les photographies et vidéos ont vocation à être diffusées :

- Sur les outils de communication digitaux des acteurs précédemment cités : sites internet, réseaux sociaux, chaînes vidéos, blogs, résultats de moteurs de recherche, etc.
- Sur les outils de communication papier des acteurs précédemment cités : magazine, journal, livret de présentation, flyer d'information de la Boxe française ou du club, etc.

Durée : La présente autorisation est consentie pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Pour les mineurs :

Le ou la titulaire de l'autorité parentale déclaré(e) en page 1 du présent document autorise la captation et la diffusion de l'image et de la voix de son enfant adhérent au club, dans les conditions détaillées ci-dessus.

Date et signature des parents

Gestion des données personnelles

L'adhérent(e) ayant remis son dossier complet et accepté le règlement intérieur reconnaît que ses coordonnées et son image sont des données à caractère personnel au sens du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) et qu'à ce titre il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, de limitation et de portabilité sur les données le concernant.

Toute demande portant sur l'exercice de ces droits doit être formulée directement auprès de l'un des membres du bureau de Cholet BF et par mail à l'adresse suivante : choletbf@yahoo.com

Cholet BF s'engage à protéger l'ensemble de ces données et à ne les traiter que dans le cadre exclusif de la présente autorisation. Sous réserve de toute obligation légale de conservation, les données seront supprimées à l'issue de la durée d'autorisation consentie.

Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble du document y compris le règlement intérieur et je m'engage à suivre les règles qu'il impose.

Date et signature de l'adhérent.

